

*Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris*

*Commune de*



**02 38 92 40 72**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 décembre, à 19 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 11 décembre 2025.

**Présents :** Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Sylviane CAILLE, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX, Florence QUIGNON.

**Absente excusée :** Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*)

**Absent :** Hubert DEPREZ

**Secrétaire de séance :** Angélique BEAUDOIN

**Nombre de Conseillers**

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 11
- Votants ..... 12

**Objet :** Crédit d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**Délibération n° 54/2025**

**Madame le Maire expose** que conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

**Madame le Maire informe** que l'agent technique mis à disposition par la Communauté de Communes ayant pris une disponibilité d'un an, sans assurance d'un retour au sein de la collectivité, génère un surcroît de travail au niveau du service technique et qu'il devient nécessaire de créer un nouvel emploi permanent d'agent technique.

Dans ce cadre, **Madame le Maire propose** à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>èmes</sup>.

**Madame le Maire ajoute** que conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

**Article 1 :**

De créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs.

**Article 3 :**

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Article 5 :**

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX.



Madame La Secrétaire de séance,  
Angélique BEAUDOIN.

